

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 29 juin 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 11**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention de partenariat entre la Ville de Quimper/service Ville d'Art et d'Histoire et le Comité de Quimper du Secours populaire français - année 2023**

La ville de Quimper considère l'accès à la culture comme un droit fondamental pour chacun et notamment pour ceux et celles qui en sont le plus éloignés. Quimper, Ville d'Art et d'Histoire, poursuit l'ambition de permettre à chaque Quimpérois, chaque visiteur, de s'approprier l'histoire et le patrimoine de la ville pour mieux l'habiter, l'apprécier, la comprendre. Dans cette mission, la ville se veut également partenaire des acteurs associatifs qui œuvrent auprès de tous les publics et tient à les soutenir dans leur action bénévole qui complète celle de la collectivité pour faire vivre la solidarité, le lien social et le respect de la personne.

\*\*\*

Une collaboration a été engagée depuis 2020 avec le Secours Populaire Français afin d'élargir l'accès à la culture pour les personnes accueillies par le Comité de Quimper. Une convention annuelle leur a permis de suivre chaque année un programme d'activités dédiées et adaptées, en compagnie d'une guide conférencière du service de l'Animation du patrimoine.

La ville de Quimper et le Secours Populaire Français ont souhaité poursuivre leur coopération en adoptant de nouvelles modalités afin d'impliquer davantage d'accueillis et de développer une offre plus inclusive. Il s'agit dorénavant de donner la possibilité aux accueillis du Secours populaire de participer aux activités « tout public » de la programmation du service Ville d'art et d'histoire à tarif préférentiel.

La présente convention définit les modalités du partenariat pour l'année 2023. A l'issue de cette deuxième année, l'évaluation des actions permettra de décider de la poursuite des actions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer la convention de partenariat avec le Secours Populaire Français, pour l'année 2023.